

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le lundi 2 octobre 2017, à 20 h à la salle des délibérations, située au 362 rue Principale, Daveluyville.

SONT PRÉSENTS : M. Ghyslain Noël, maire
M. Roland Ayotte, conseiller no. 1
M. Denis Bergeron, conseiller no. 2
M. Antoine Cormier, conseiller no. 3
Mme Christine Gentes, conseillère no. 6
Mme Hélène Laforest, conseillère no. 7
M. Camil Noël, conseiller no. 9
M. Alain Raymond, conseiller no. 10
M. François Robidoux, conseiller no. 11

La directrice générale et greffière adjointe, Mme Tammy Voyer assiste également à la séance.

Ouverture de l'assemblée Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

2017-10-266.
Nomination d'une greffière adjointe

CONSIDÉRANT l'absence exceptionnelle de la greffière, Mme Pauline Vrain;

RÉSOLUTION

Sur proposition d'**Hélène Laforest**, il est résolu à l'unanimité de nommer Mme Tammy Voyer à titre de greffière adjointe. Mme Voyer agira à titre de greffière pour la présente séance, en remplacement de Mme Pauline Vrain.

2017-10-267.
Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Camil Noël**, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'agenda tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

2017-10-268.
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2017

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 11 septembre 2017 a été soumise pour approbation à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la Loi sur les Cités et Villes et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

RÉSOLUTION

Sur proposition d'**Antoine Cormier**, il est résolu à l'unanimité que la greffière soit dispensée de donner lecture dudit procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que soumis.

Suivi des dossiers

MRC d'Arthabaska

M. Ghyslain Noël, maire, mentionne que lors de la rencontre du conseil de la MRC d'Arthabaska du 20 septembre dernier, les points suivants ont été abordés :

- ☞ Adoption du règlement no. 38 modifiant le règlement de zonage sur l'élevage à forte odeur;
- ☞ L'abrogation du règlement no. 39 de la Ville de Daveluyville

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

relativement aux numéros civiques.

Régie intermunicipale de Sécurité Publique des Chutes

M. Alain Raymond, conseiller, mentionne que les portes ouvertes de la caserne incendie se tiendront le samedi 14 octobre prochain.

Politique familiale de Daveluyville et loisirs

Mme Christine Gentes, conseillère, mentionne que :

- œ Le comité Municipalité Amie des aînés (MADA) a déposé sa brochure. Cette dernière sera envoyée par la poste et le lancement sera fait en février 2018;
- œ Le Comité des loisirs organise le parcours hanté le 31 octobre pour l'Halloween au gymnase;
- œ Le 1^{er} octobre était la journée des aînés et un souper gratuit le 3 octobre sera offert à ses derniers;
- œ Le 20 novembre sera la journée des enfants avec un concours de « selfie » et de dessins;
- œ En décembre se tiendra la fête de Noël, les détails sont à suivre.

PRÉSENTATION DE LETTRES ET AUTRES DOCUMENTS

Arrêt temporaire des services d'accompagnement jeunesse – Partenaires 12-18

Réception d'une correspondance de M. Gilles Cayer, directeur général de Partenaires 12-18 en date du 19 septembre 2017. Ce dernier mentionne que depuis janvier 2017, Partenaires 12-18 ne reçoit plus aucune subvention du CIUSSS Centre-du-Québec. Malgré les efforts afin d'offrir des services aux adolescents des 8 municipalités desservies, Partenaires 12-18 est dans l'impossibilité de continuer de fonctionner et d'offrir des formateurs auprès des adolescents de la région.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE

2017-10-269.
Comptes à payer

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes du 12 septembre au 30 septembre 2017 de la Ville de Daveluyville totalisant 200 926 \$;

CONSIDÉRANT QUE Mme Diane Leclerc, trésorière, confirme que la Ville de Daveluyville dispose des crédits suffisants pour les dépenses projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

RÉSOLUTION

Sur proposition d'**Antoine Cormier**, il est résolu à l'unanimité d'approuver le paiement des comptes énumérés sur ladite liste du 12 septembre au 30 septembre 2017.

Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses se terminant au 31 août 2017

Dépôt d'un rapport de Mme Diane Leclerc, trésorière, concernant les états comparatifs (non vérifiés) des revenus et des dépenses de la municipalité pour la période terminée le 31 août 2017 déposés conformément aux dispositions de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

2017-10-270.
Rémunération du personnel électoral

CONSIDÉRANT la résolution 2017-06-135. qui établissait la rémunération du personnel électoral pour les élections municipales du dimanche 5 novembre 2017;

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

CONSIDÉRANT la modification par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMOT) du « Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux »;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2017-06-135. est plus restrictive que le nouveau règlement adoptée à l'Assemblée nationale et qu'il y a lieu de l'abroger;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Denis Bergeron**, il est résolu à l'unanimité d'abroger la résolution 2017-06-135. et que le personnel électoral soit rémunéré selon la tarification proposée dans le « Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux », tel que publié dans la Gazette officielle du Québec le 20 septembre 2017.

1^{ÈRE} PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la période de questions, les personnes présentes ont posé des questions sur la rue de la Gare, les installations septiques et les roulottes au Lac-à-la-Truite, circulation des véhicules lourds, vitesse sur le Chemin du Lac-à-la-Truite, questions auxquelles le maire a répondu.

HYGIÈNE DU MILIEU

2017-10-271.
Réserve financière
pour la vidange
des étangs

CONSIDÉRANT le règlement no. 498 de l'ancienne Ville de Daveluyville, article 6, qui mentionne que la somme affectée annuellement à la constitution d'une réserve financière pour la vidange des étangs est de 8 000 \$;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Camil Noël**, il est résolu à l'unanimité d'autoriser la trésorière à transférer, tel que stipulé dans le règlement no. 498 de l'ancienne Ville de Daveluyville, article 6, la somme de 8 000 \$ au fonds de la réserve financière pour la vidange des étangs.

AMÉNAGEMENT ET URBANISME

Liste des permis

La directrice générale dépose la liste des permis émis et le maire en fait un bref résumé. Pour le mois de septembre 2017, 23 permis ont été émis, totalisant 197 248 \$.

2017-10-272.
Dérogation
mineure – 117, 5^e
Avenue du Lac (lot
4 442 335)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 117, 5^e Avenue du Lac (lot 4 442 335);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'implantation du bâtiment principal dont la marge de recul minimale est de 6,54 mètres au lieu de 7 mètres et la marge de recul minimale arrière est de 5,40 mètres au lieu de 5,79 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande fait suite à une demande de permis d'agrandissement du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme au plan

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

d'urbanisme de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne cause pas de préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 13 septembre 2017;

CONSIDÉRANT la publication de l'avis concernant la date de l'assemblée au cours de laquelle une décision à l'égard d'une demande de dérogation mineure sera prise a bel et bien été respectée, conformément à l'article 45.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité d'accepter la dérogation mineure visant à rendre réputée conforme l'implantation du bâtiment principal en augmentant légèrement les marges par mesure de précaution et d'autoriser la marge de recul minimale de 6,45 mètres au lieu de 7 mètres et la marge de recul minimale arrière est de 5,30 mètres au lieu de 5,79 mètres au 117, 5^e Avenue du Lac (lot 4 442 335).

2017-10-273.
Dérogation
mineure – 3,
chemin du
Domaine-Lamy
(lot 4 442 907)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 3, chemin du Domaine-Lamy (lot 4 442 907);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser la superficie minimale de 1 237 mètres carrés au lieu de 1 376,5 mètres carrés et la largeur moyenne minimale de 27,45 mètres au lieu de 30,50 mètres du terrain;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande fait suite à une demande de permis de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme au plan d'urbanisme de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne cause pas de préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 13 septembre 2017;

CONSIDÉRANT la publication de l'avis concernant la date de l'assemblée au cours de laquelle une décision à l'égard d'une demande de dérogation mineure sera prise a bel et bien été respectée, conformément à l'article 45.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Denis Bergeron**, il est résolu à l'unanimité d'accepter la dérogation mineure visant à rendre réputée conforme la superficie minimale de 1 237 mètres carrés au lieu de 1 376,5 mètres carrés et la largeur moyenne minimale de 27,45 mètres au lieu de 30,50 mètres du terrain situé au 3, chemin du Domaine-Lamy (lot 4 442 907).

2017-10-274.
Dérogation
mineure – 428-
430, 431-433, 432-
434, 435-437, 436-

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour les propriétés situées aux 428-430, 431-433, 432-434, 435-437, 436-438, 440-442, 444-446, 448-450 6^e Rue (lot 5 790 229, 5 790 230, 5 790 231, 5 790 232, 5 790 233, 5 790 234, 5 790 237 et 5 790 238);

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

438, 440-442, 444-
446, 448-450,
6^E Rue

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser la distance minimale de 0 centimètre de l'aire de stationnement ainsi que de son allée par rapport à la limite latérale, alors que la distance requise est de 60 centimètres;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande fait suite à une demande d'information;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme au plan d'urbanisme de l'ancienne Ville de Daveluyville;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne cause pas de préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 13 septembre 2017;

CONSIDÉRANT la publication de l'avis concernant la date de l'assemblée au cours de laquelle une décision à l'égard d'une demande de dérogation mineure sera prise a bel et bien été respectée, conformément à l'article 45.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

RÉSOLUTION

Sur proposition d'**Antoine Cormier**, il est résolu à l'unanimité d'accepter la dérogation mineure visant à rendre réputée conforme la distance minimale de 0 centimètre de l'aire de stationnement ainsi que de son allée par rapport à la limite latérale, alors que la distance requise est de 60 centimètres pour les propriétés situées aux 428-430, 431-433, 432-434, 435-437, 436-438, 440-442, 444-446, 448-450 6^E Rue (lot 5 790 229, 5 790 230, 5 790 231, 5 790 232, 5 790 233, 5 790 234, 5 790 237 et 5 790 238).

2017-10-275.
Dérogation
mineure – 22
chemin du
Domaine-Lamy
(lot : 4 441 458)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 22, chemin du Domaine-Lamy (lot 4 441 458);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'empiètement du bâtiment principal dans la marge avant, suite à un agrandissement pour lequel un permis avait été délivré dont la marge de recul minimale avant demandée est de 6.56 mètres au lieu de 7.50 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande fait suite à une demande de permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme au plan d'urbanisme de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne cause pas de préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 19 juillet 2017;

CONSIDÉRANT la publication de l'avis concernant la date de l'assemblée au cours de laquelle une décision à l'égard d'une demande de dérogation mineure sera prise a bel et bien été respectée, conformément à l'article 45.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

RÉSOLUTION

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité d'accepter la

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

dérogation mineure visant à rendre réputée conforme l'empiètement du bâtiment principal dans la marge avant, suite à un agrandissement pour lequel un permis avait été délivré dont la marge de recul minimale avant est de 6.56 mètres au lieu de 7.50 mètres au 22 chemin du Domaine-Lamy (lot : 4 441 458).

2017-10-276.

Entente confiant à la municipalité diverses responsabilités à l'égard des cours d'eau sur son territoire et prévoyant leurs modalités d'application – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT QUE la MRC détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire, telle que définie par l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1);

CONSIDÉRANT QUE la MRC ne dispose pas du personnel, des véhicules et des équipements requis pour exercer pleinement cette compétence;

CONSIDÉRANT la décision de la MRC à l'effet de se doter d'une équipe de gestion des cours d'eau;

CONSIDÉRANT la révision par la MRC de ses outils de gestion des cours d'eau, soit le règlement numéro 338 concernant les matières relatives à l'écoulement des eaux et la Politique révisée relative à la gestion des cours d'eau et leurs amendements;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de convenir de nouvelles ententes entre les municipalités et la MRC pour l'application de ces outils;

CONSIDÉRANT QUE l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit qu'une entente peut être conclue entre la MRC et une municipalité locale de son territoire conformément aux articles 468 à 468.9 de la Loi sur les Cités et Villes pour lui confier l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par la loi en matière de cours d'eau;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Roland Ayotte**, il est résolu à l'unanimité que le Conseil autorise, au nom de la Ville de Daveluyville le maire, la directrice générale, et chacun d'eux séparément, à signer tout document concernant les ententes relatives à l'application de la politique révisée relative à la gestion des cours d'eau et du règlement numéro 338 concernant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau et leurs amendements et confiant à la municipalité diverses responsabilités à l'égard des cours d'eau sur son territoire et prévoyant leurs modalités d'application.

LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

2017-10-277.

Tournoi Bantam et Peewee – Demande de subvention et épinglettes

CONSIDÉRANT QUE le 22^e tournoi provincial Bantam se tiendra du 8 au 19 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le 6^e tournoi provincial Midget se tiendra du 6 au 10 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le 41^e tournoi provincial Peewee aura lieu du 29 novembre au 3 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QU'un cahier publicitaire sera remis aux spectateurs lors de ces trois occasions;

RÉSOLUTION

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

Sur proposition de **Roland Ayotte**, il est résolu à l'unanimité d'autoriser une dépense et le paiement au montant de 150 \$ pour la parution d'une page dans le cahier publicitaire pour le Hockey mineur de Daveluyville et ce pour les motifs évoqués dans le présent préambule et de remettre une épinglette de la Ville par équipe. La trésorière est autorisée à émettre le déboursé en conséquence.

2017-10-278.

Cessation des activités de la Garde Paroissiale de Daveluyville

RÉSOLUTION

Sur proposition du maire **Ghyslain Noël**, il est résolu à l'unanimité de féliciter tous les membres ayant participé aux activités de la Garde Paroissiale de Daveluyville depuis sa création.

2017-10-279.

Remerciement au Club de Patinage Artistique de Daveluyville

RÉSOLUTION

Sur proposition d'**Antoine Cormier**, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Daveluyville félicite et remercie le Club de Patinage Artistique du Grand Daveluyville pour leur rigueur et leur détermination. Le CPA du Grand Daveluyville est un organisme impliqué qui redonne à notre communauté.

2017-10-280.

Activité à la bibliothèque – Maquillage et effets de scène

CONSIDÉRANT la tenue de l'activité « Maquillage et effets de scène » le 12 octobre 2017 à 19 h à la bibliothèque municipale de Daveluyville;

CONSIDÉRANT QUE l'activité est pour les personnes de 12 ans et plus et que l'atelier est d'une durée de 90 minutes;

RÉSOLUTION

Sur proposition d'**Hélène Laforest**, il est résolu à l'unanimité d'autoriser la tenue de l'activité « Maquillage et effets de scène » le 12 octobre 2017 à la bibliothèque municipale au montant de 528.89 \$, taxes incluses et d'autoriser la trésorière à émettre le déboursé à Animations Clin d'œil.

LÉGISLATION

2017-10-281.

Adoption du règlement no. 44 modifiant le règlement de gestion no. 483 de l'ancienne Ville de Daveluyville laquelle modification porte sur le rapport d'attestation de conformité de l'installation septique

ATTENDU QUE l'ancienne Ville de Daveluyville a adopté le règlement de gestion des règlements d'urbanisme numéro 483 le 7 février 2005;

ATTENDU QUE le règlement de gestion numéro 483 peut être modifié conformément aux dispositions de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., C.A-19.1);

ATTENDU QUE l'ancienne Ville de Daveluyville et l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault ont fait l'objet d'un regroupement devenu officiel, mercredi le 9 mars 2016, à la suite de la parution du décret 127-2016 dans la Gazette officielle de Québec;

ATTENDU QUE le règlement sur les permis et certificats numéro 241 de l'ancienne municipalité de Sainte-Anne-du-Sault exige qu'un rapport d'attestation de la conformité d'une installation septique soit fourni à la Ville de Daveluyville suite aux travaux de construction d'une installation septique et que ledit rapport soit signé et porte le sceau d'un professionnel;

ATTENDU QUE la Ville de Daveluyville souhaite que cette exigence soit applicable aux deux territoires municipaux regroupés en 2016;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

par la conseillère Christine Gentes lors de la séance extraordinaire tenue le 5 septembre 2017;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté lors de la séance extraordinaire du 5 septembre 2017 par la conseillère Christine Gentes;

ATTENDU QUE copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance du conseil à laquelle le présent règlement doit être adopté;

RÉSOLUTION

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Antoine Cormier** et résolu unanimement :

QUE le règlement numéro 44 modifiant le règlement de gestion no. 483 de l'ancienne Ville de Daveluyville laquelle modification porte sur le rapport d'attestation de conformité de l'installation septique soit adopté, tel que déposé.

AFFAIRES NOUVELLES

2017-10-282.

Quote-part pour
Avenues Santé
Bois-Francs pour
l'année 2018

CONSIDÉRANT QU'Avenues Santé Bois-Francs est un organisme à but non lucratif permettant d'offrir le service de médecins à la population;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Camil Noël**, il est résolu à l'unanimité de payer une quote-part au montant de 9 460 \$ pour l'année 2018 et d'autoriser la trésorière à émettre le déboursé en conséquence.

2017-10-283.

Déploiement de la
fibre optique au
Domaine-Lamy

CONSIDÉRANT la résolution 2017-07-81. qui octroyait le contrat de déploiement de la fibre optique sur le territoire de la Ville de Daveluyville par la firme Sogetel;

CONSIDÉRANT QUE le Domaine-Lamy n'était pas inclus dans le contrat;

RÉSOLUTION

Sur proposition d'**Antoine Cormier**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- DE** faire déployer la fibre optique dans le Domaine-Lamy par la firme Sogetel aux mêmes termes, conditions et taux que le contrat octroyé par la résolution 2017-07-81.;
- 2- QUE** le maire et la directrice générale soient autorisés à signer l'entente avec Sogetel pour et au nom de la Ville de Daveluyville;
- 3- QUE** la trésorière soit autorisée à émettre les déboursés en conséquence.

2017-10-284.

Transport Adapté
Grand-Tronc –
Prévisions
budgétaires 2018

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Denis Bergeron**, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Daveluyville approuve les prévisions budgétaires pour l'exercice 2018 de la Corporation de Transport Adapté Grand Tronc pour une quote-part de 8 102 \$ pour la Ville de Daveluyville.

Remerciement de
M. Ghyslain Noël,
maire

Le maire, M. Ghyslain Noël remercie tous les élus ayant siégés durant les quatre dernières années et qui ont participé au regroupement municipal. Il remercie également leur implication tout le long de leurs mandats.

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

2^{IÈME} PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la période de questions, les personnes présentes ont posé des questions sur la date butoir pour les installations septiques, les dérogations mineures de l'Office municipal d'Habitation, le port d'attache pour les camions, la conférence d'un notaire à la bibliothèque, questions auxquelles le maire a répondu.

2017-10-285.

Fin de la séance et
levée de
l'assemblée

RÉSOLUTION

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 20 h 47.

Ghyslain Noël, maire

Tammy Voyer, greffière adjointe

Version non officielle